CONVENTION RELATIVE AUX OPERATIONS D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

ENTRE :
M…… demeurant à……tél. : ……....
Adresse messagerie :……..@.....
ET
Le Syndicat Mixte Eau et Assainissement des Trois Cantons, représenté par son Président,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :
M…….. déclare occuper la propriété ci après désignée :
Adresse ……..Commune de ……N° Parcelle……..

ARTICLE 1 MODALITES La collectivité s'engage à faire réaliser les opérations d'entretien dans les conditions conformes à la réglementation en vigueur. Ces opérations consistent notamment en la vidange des fosses et bacs dégraisseurs. La collectivité a contracté toutes assurances utiles, notamment en matière de responsabilité civile, pour assurer sa mission.

ARTICLE 2 INTERVENTIONS La périodicité des vidanges sur chaque installation dépend de la hauteur de boues dans la fosse septique mesurée lors du contrôle de fonctionnement périodique. Par ailleurs, l'entreprise peut intervenir ponctuellement selon le barème en vigueur pour les urgences. Ces opérations d'entretien seront effectuées par l'entreprise choisie par le Syndicat après consultation.

ARTICLE 3 ETAT DES LIEUX Afin de garantir les droits de chaque partie, un constat d'huissier pourra être établi sur l'état des lieux en cas de besoin. Toutes malfaçons de plomberie, et notamment l'absence de siphons ou de ventilation, responsables d'odeurs intérieures ne peuvent en aucun cas être imputables aux opérations de vidanges confiées à la collectivité.

ARTICLE 4 FONCTIONNEMENT ET MODIFICATION DES INSTALLATIONS Le propriétaire s'oblige tant pour lui-même que pour un locataire éventuel, à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation des ouvrages, en particulier à ne rejeter que des eaux usées domestiques (lessives, cuisine, toilettes, urines, matières fécales…) à l'exclusion notamment des eaux pluviales et à n'entreprendre aucune opération de construction, d'usage ou d'exploitation, qui soit susceptible d'endommager ces ouvrages. L'ouvrage étant dimensionné en fonction du nombre de pièces principales, toute modification ou construction complémentaire devra faire l'objet, au préalable, d'un accord écrit de la collectivité.

ARTICLE 5 ACCES AUX INSTALLATIONS L'ensemble des regards devra être accessible. Suivant les conditions prévues par l'article L 35-10 du Code de la Santé Publique, l'accès aux propriétés privées pour les opérations d'entretien sera précédé d'un avis préalable.

ARTICLE 6 MODALITES D'EXECUTION Les interventions comprendront le déplacement et l'intervention d'un camion aspiro-hydrocureur, mais ne comporteront aucun remplacement d'appareil ou matériaux filtrants. Dès la fin de la vidange, il incombe au propriétaire de remplir sa fosse d'eau afin d'éviter une possible déformation de celle-ci. L'ensemble des résultats et observations ainsi que les remarques éventuelles de l'occupant seront notés sur une fiche de vidange.

ARTICLE 7 MODALITES FINANCIERES En contrepartie, l'occupant réglera au Syndicat les frais incluant l'opération de vidange et le devenir des matières, selon le barème en vigueur (voir site internet du syndicat http://www.syndicat3cantons.fr).

ARTICLE 8 CONVENTION L'occupant déclare avoir pris connaissance des conditions de réalisation des opérations de vidange de son installation d'assainissement non collectif. En conséquence, il déclare accepter la réalisation de l'entretien par le Syndicat des Trois Cantons**.**

Fait à ……le……

Le Président du SMEATC — L'occupant

Philippe FAURE — M……

Site internet : www.smeatc.fr
Email : contact@smeatc.fr
Téléphone : 05 59 83 25 63

Syndicat Eau & Assainissement des 3 Cantons

ENTRETIEN DES INSTALLATIONS D'ASSAINISEMENT NON COLLECTIF

TARIFS 2026

Frais de gestion administrative : 15 € par intervention en sus des tarifs ci-dessous

DESIGNATION	INTERVENTION PROGRAMMEE (sous 2 à 4 semaines)		INTERVENTION EN URGENCE (sous 2 jours)	
	€ HT	€ TTC (TVA à 10%)	€ HT	€ TTC (TVA à 10%)
Vidange du bac à graisses **Cette vidange comprend également le nettoyage des conduites d'amenée et de sortie sur une distance d'un mètre de part de d'autre de l'ouvrage.**				
Volume ≤ 200 litres	80,47	88,52	100,59	110,65
200 litres < Volume ≤ 500 litres	95,56	105,12	114,67	126,14
500 litres < Volume ≤ 1000 litres	110,64	121,70	132,77	146,05
Vidange d'une fosse septique ou d'une fosse toutes eaux ou d'une fosse étanche ou d'un décanteur primaire ou d'une microstation suivant les recommandations du fabriquant **Cette vidange comprend également le nettoyage des conduites d'amenée et de sortie sur une distance d'un mètre de part de d'autre de l'ouvrage, le nettoyage du filtre décolloïdeur intégré à la cuve.**	La vidange du bac à graisses est inclue.		La vidange du bac à graisses est exclue.	
Volume ≤ 1000 litres	110,64	121,70	132,77	146,05
1000 litres < Volume ≤ 1500 litres	125,73	138,30	150,88	165,97
1500 litres < Volume ≤ 2000 litres	140,82	154,90	168,98	185,88
2000 litres < Volume ≤ 3000 litres	165,97	182,57	199,16	219,08
3000 litres < Volume ≤ 5000 litres	191,11	210,22	229,33	252,26
5000 litres < Volume ≤ 8000 litres	251,46	276,61	301,76	331,94
8000 litres < Volume ≤ 12000 litres	341,99	376,19	410,39	451,43
Prestations complémentaires réalisées à l'occasion d'une vidange (bac à graisses, fosse ou micro-station)				
Nettoyage du filtre décolloïdeur séparé	30,18	33,20	36,21	39,83
Nettoyage du poste de relevage	86,50	95,15	103,60	113,96
Nettoyage du regard de répartition	15,09	16,60	18,11	19,92
Curage des canalisations de collecte	50,29	55,32	60,35	66,39
Curage des canalisations du système de traitement (tranchées d'épandage, filtre à sable,...) y compris regards	60,35	66,39	72,42	79,66
Prestations spécifiques non réalisées à l'occasion d'une vidange (bac à graisses, fosse ou micro-station)				
Nettoyage du filtre décolloïdeur séparé ou intégré	100,59	110,65	120,70	132,77
Nettoyage du poste de relevage	120,70	132,77	144,84	159,32
Nettoyage du regard de répartition	20,12	22,13	24,14	26,55
Curage des canalisations de collecte	120,70	132,77	144,84	159,32
Curage des canalisations du système de traitement (tranchées d'épandage, filtre à sable,...)	120,70	132,77	144,84	159,32
Plus-value pour accès difficile (nécessité d'un véhicule 4*4)	120,70	132,77	144,84	159,32
Plus-value pour nécessité de longueur de tuyau supérieure à 30 mètres	30,18	33,20	36,21	39,83
Déplacement infructueux (usager absent, inaccessibilité des ouvrages,...)	90,53	99,58	108,63	119,49

Important : dès la fin de la vidange, il incombe à l'occupant de remplir sa cuve afin d'éviter une possible déformtion de celle-ci.

Attention : une TVA de 20% sera appliquée aux professionnels et aux collectivités